CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2026

Nombre de membres composant le Conseil	35
Nombre de membres présents à la séance	33
Nombre de membres représentés	2
Nombre de membres non représentés	0

Le mercredi 14 octobre 2026 à 20h00 les membres composant le conseil municipal de la commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du conseil municipal.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur François BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Kourrea TRAORE, Monsieur Axel HAVERBEKE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Monsieur Brahim BAHMAD donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Carmen PEREZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Michèle DELOMEL

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Francis SELLAM

DELIBERATION N° 32

APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE EUGÈNE VOISIN RELATIVE À L'INSTALLATION D'UN PÔLE D'APPUI À LA SCOLARITÉ (PAS) CONCLUE AVEC LA DIRECTION ACADÉMIQUE DU VAL-DE-MARNE

PREAMBULE - Monsieur Olivier LAVIGNE, 3ème Adjoint au maire délégué "vie scolaire et périscolaire"

Mes chers collègues,

Afin de renforcer l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers, la direction académique de Créteil met en place des pôles d'accompagnement à la scolarité (PAS) sur le territoire du Val-de-Marne, en collaboration étroite avec l'Agence régionale de santé (ARS).

En réponse à la mobilisation des familles et de la ville l'an passé face au manque manifeste de personnels AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap), le directeur académique du

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Val-de-Marne propose que la commune puisse bénéficier de ce dispositif sur son territoire.

Les PAS correspondent à un nouveau service proposé aux parents d'enfants présentant des besoins éducatifs particuliers, ainsi qu'à une organisation venant en appui des enseignants, au sein même des classes ou dans des lieux implantés dans les écoles.

L'objectif du PAS est d'apporter une aide et un soutien aux élèves qui rencontrent une difficulté dans leurs apprentissages ou dans leur parcours scolaire. Les ressources médico-sociales mobilisées dans le cadre du PAS contribuent notamment à soutenir les élèves dont la situation est susceptible de relever d'une situation de handicap ou d'évoluer vers celle-ci.

Les réponses pédagogiques et éducatives les plus courantes peuvent être :

- Des aménagements pédagogiques éducatifs ;
- La mise à disposition d'un matériel pédagogique adapté aux besoins de l'élève ;
- Un soutien ou une prise en charge spécifique par des professionnels de l'Éducation Nationale et/ou du secteur médico-social.

Le PAS est coordonné par un personnel de l'Éducation Nationale dédié en lien avec l'ARS, et d'un éducateur spécialisé déployé par une équipe médico-sociale support. Pour exercer ses missions, le PAS doit bénéficier d'un lieu d'accueil dédié proposant une accessibilité PMR (personnes à mobilité réduite) permettant l'accueil des enfants et de leurs familles dans la journée ou après les cours, ainsi que les mercredis matins.

La commune doit donc mettre à disposition des locaux au sein d'une école, équipés de mobilier de bureau et d'accueil, d'une connexion internet, d'un téléphone avec répondeur et d'un visiophone pour le contrôle des accès.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre à disposition un local au sein de l'école élémentaire Eugène Voisin pour le fonctionnement du PAS dans la commune.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le projet de convention et son annexe relatifs à la mise à disposition des locaux de l'école élémentaire Eugène Voisin pour l'installation du PAS dans la commune, entre la commune et la direction académique du Val-de-Marne.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention d'occupation des locaux de l'école élémentaire Eugène Voisin relative à l'installation d'un pôle d'appui à la scolarité (PAS) conclue avec la Direction académique du Val-de-Marne, annexée à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Principaux textes réglementaires	• Code de l'éducation et notamment les articles L.111-1 et L.351-1-1 ; • Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.312-1 ; • Circulaire interministérielle MENESR-DGESCO A1-3/MTSSF du 1er septembre 2025 relative au déploiement des pôles d'appui à la scolarité (PAS).
Principaux documents de référence	• Convention d'occupation des locaux de l'école élémentaire Eugène Voisin relative à l'installation d'un pôle d'appui à la scolarité (PAS) conclue avec la Direction académique du Val-de-Marne ; • Annexe technique pour l'installation du PAS.

A reçu un avis favorable en commission enfance et jeunesse du 5 octobre 2026.

LE CONSEIL,

261014_32

Après en avoir délibéré par :

Pour	30	Monsieur Francis SELLAM (ensemble pour joinville), Monsieur Jérôme TAGNON (ensemble pour joinville), Madame Stéphanie BRANCO (ensemble pour joinville), Monsieur Olivier LAVIGNE (ensemble pour joinville), Madame Chantal ALLAIN (ensemble pour joinville), Monsieur Maxime OUANOUNOU (ensemble pour joinville), Madame Liliane REUSCHLEIN (ensemble pour joinville), Monsieur Frédéric GOMES (ensemble pour joinville), Madame Corinne FIORENTINO (ensemble pour joinville), Monsieur Brahim BAHMAD (ensemble pour joinville), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (ensemble pour joinville), Madame Chantal DURAND (ensemble pour joinville), Madame Michèle DELOMEL (ensemble pour joinville), Monsieur Stephan SILVESTRE (ensemble pour joinville), Monsieur Lionel GAUTIER (ensemble pour joinville), Madame Hélène DECOTIGNIE (ensemble pour joinville), Madame Virginie TOLLARD (ensemble pour joinville), Monsieur Urbain OKOU (ensemble pour joinville), Madame Pascale RUIMY (ensemble pour joinville), Madame Saliha PONTVIANNE (ensemble pour joinville), Monsieur François BLOIS (ensemble pour joinville), Madame Suzanne LECROART (ensemble pour joinville), Monsieur Jérôme DUPUY (ensemble pour joinville), Madame Kourrea TRAORE (ensemble pour joinville), Monsieur Axel HAVERBEKE (ensemble pour joinville), Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI (ensemble pour joinville), Monsieur Bernard DUVERT (l'union pour joinville-le-pont), Monsieur Areski OUDJEBOUR (l'union pour joinville-le-pont), Madame Christelle FORTIN (l'union pour joinville-le-pont), Monsieur Vincent JARDIN (l'union pour joinville-le-pont)
Abstention	5	Madame Carmen PEREZ (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Tony RENUCCI (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Agnès ASTEGIANI (), Monsieur Alexis LECLERC-DALMET ()

Article 1er : Approuve la convention d'occupation des locaux de l'école élémentaire Eugène Voisin relative à l'installation d'un pôle d'appui à la scolarité (PAS) conclue avec la Direction académique du Val-de-Marne.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer cette convention et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

Le Maire - Monsieur Francis SELLAM

La secrétaire de séance – Madame Michèle DELOMEL





Je soussigné, Monsieur Maxime OUANOUNOU, 5ème adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le : 20 OCT. 2026

Télétransmise au contrôle de légalité le : 20 OCT. 2026 À Joinville-le-Pont, le

261014_32

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)